Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20251208-DEC41_2025-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC41_2025
Tarifs service enfance pour 2026

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu la délibération n° 91-2024 du 28 mai 2024, donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus au moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur le Maire rend compte à l'assistance de la présente décision ;

Vu les propositions tarifaires 2026 service « Enfance-scolaire » de TROUY pour les services suivants :
- Accueil périscolaire et méridien ;
- Mercredis ;
- Séjours de vacances ;
- Restaurant scolaire.

Vu l'avis favorable des membres de la commission enfance scolaire pour limiter une évolution des tarifs de ces différents services pour l'année 2026 à :
+ 1,50% pour les accueils périscolaires et méridiens et les mercredis,
+ 1,50% pour le restaurant scolaire
+ 2,00% pour les ressortissants des communes extérieures
+ 2,00% pour les communes extérieures ayant conclu une convention
+ 0% pour les familles trucidiennes pour les séjours de vacances ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 1er décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1er : Les tarifs 2026 sont modifiés tel qu'indiqué dans les tableaux suivants, en préambule, sont rappelées les conditions de tarifications pour les ressortissants de Trouy et des communes extérieures :
1/ DISPOSITIONS COMMUNES

- **RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY :**
  - Enfants habitant la commune de TROUY,
  - Enfants scolarisés sur l'une des écoles de TROUY,
  - Enfants dont les grands-parents habitent la commune de TROUY,
  - Enfants placés en famille d'accueil sur TROUY (prise en compte quotient famille d'accueil),
  - Enfants dont les parents travaillent à la Mairie de TROUY,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20251208-DEC41_2025-AU

- **RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURES :**
  - Ressortissants des communes ayant signé une convention de partenariat déléguant la facturation au service enfance de la commune de TROUY.
  - Enfants dont la commune n'a pas signé une convention avec la commune de TROUY, dans la limite de 5 inscrits de la même commune. Au-delà de 5 inscrits, une convention devra être signée entre la commune de TROUY et la commune concernée. Dans le cas contraire, le prix de revient sera appliqué pour la facturation.

- **Pour l'ensemble des ressortissants :** Droit d'inscription **4 € par enfant**

2/ TARIFS DES MERCREDIS EDUCATIFS

Réservation pour le mois, la semaine ou l'année (au maximum une semaine avant les dates effectives de réservation)
Modification des réservations possible le mercredi précédent la semaine à modifier.
Facturation des présences réservées par la famille (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).
Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

2-1/ RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY :

Il est appliqué une augmentation de 1,50%.

	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
Quotient Familial	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée
0 à 1000	7,78	4,05	7,90	4,12
1001 à 1400	11,32	5,71	11,49	5,80
Plus de 1400	12,88	5,82	13,08	5,91

2-2/ RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURS :

	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
Quotient Familial	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée
Carte temps libre CAF	24,87	12,30	25,37	12,55
autre cas	28,30	14,11	28,87	14,40

2-3/ Tarif supplémentaire en cas de non réservation :

Une pénalité de 4 € par présence non réservée.

3/ TARIFS ACCUEIL AVANT ET APRES CLASSE POUR TOUS LES RESSORTISSANTS

Facturation des présences effectives sans réservation.
Forfait hebdomadaire à partir de trois présences sur la même semaine pour un enfant.
Accueil d'un enfant à titre exceptionnel (1 fois ou 2 fois maximum par semaine), tarif unique par présence.

Il est appliqué une augmentation de 1,50%.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20251208-DEC41_2025-AU

Forfait hebdomadaire à partir de 3 présences sur la même semaine :

	Tarifs 2025			Tarifs 2026		
Quotient Familial	Matins	Soirs	Matins et Soirs	Matins	Soirs	Matins et Soirs
0 à 1000	7,41	11,53	16,73	7,53	11,71	16,99
1001 à 1400	7,51	11,67	16,82	7,63	11,85	17,08
Plus de 1400	7,66	11,90	17,14	7,78	12,08	17,40

Tarif pour une à deux présences exceptionnelles sur la même semaine :

	Tarifs 2025			Tarifs 2026		
	Matins	Soirs	Matins et Soirs	Matins	Soirs	Matins et Soirs
Tous quotients	2,62	3,73	5,29	2,66	3,79	5,37

Dépassement horaires	**10 € par enfant et par dépassement**

En cas de dépassement horaires répétés (plus de 3 dans le trimestre), la famille sera reçue et une exclusion pourra être prononcée, comme le mentionne le règlement intérieur des accueils périscolaires.

4/ TARIFS ACCUEIL MÉRIDIEN :

Facturation des présences effectives sans réservation.

Il est appliqué une augmentation de 1,50%.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
1 ou 2 présences par semaine	1,88	1,91
3 présences et plus par semaine	1,41	1,44

5/ SÉJOURS DE VACANCES :

Réservation ferme pour l'ensemble du séjour 1 semaine avant le début de chaque séjour.
Facturation des présences réservées par la famille (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).
Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20251208-DEC41_2025-AU

5-1/ RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY :

Pas d'augmentation par rapport à 2025.

Tarifs 2026	Journées complètes		1/2 Journées	Journées Exceptionnelle	1/2 Journée Exceptionnelle
	SEMAINE CDL 3 Présences 1er enfant	SEMAINE CDL 3 Présences 2ème enfant	SEMAINE CDL 3 Présences		
0 à 750 Cartes CAF	26,02	13,00	12,69	13,15	6,57
751 à 900 Cartes IGESA	39,02	26,02	19,04		
901 à 1000	52,04	39,02	25,37		
1001 à 1100	58,55	45,50	28,55		
1101 à 1400	71,82	58,55	34,90		
Plus de 1400	78,01	65,01	38,06		

5-2/ RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURES :

Il est appliqué une augmentation de 2,00%.

	Tarifs 2025				Tarifs 2026			
	SEMAINE CDL Journées 2 présences	SEMAINE CDL 1/2 Journées 2 présences	Journées Exceptionnelle	1/2 Journée Exceptionnelle	SEMAINE CDL Journées 2 présences	SEMAINE CDL 1/2 Journées 2 présences	Journées Exceptionnelle	1/2 Journée Exceptionnelle
Carte Temps libre	107,40	63,10	34,95	23,41	109,55	64,37	35,65	23,88
Autres	125,79	70,58			128,31	72,00		

6/ Tarif supplémentaire en cas de non réservation :

1- **Pénalité de 4 € par présence non réservée.**

7/ RESTAURANT SCOLAIRE :

Réservation des repas au mois, à la semaine ou à l'année, possibilité de modifier les réservations jusqu'au mercredi midi précédant la semaine à modifier.

Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

➔ Pénalité de 1 € par repas non réservé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20251208-DEC41_2025-AU

Il est appliqué une augmentation de 1,50%.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Repas enfant de maternelle	3,43	3,95
Repas enfant de primaire	4,10	4,72
Repas adulte	5,32	6,12

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 8/12/2025
https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU

